

**RETRAITES ET AUTRES REVENUS DE L'ANNÉE 2020  
VERSÉS EN 2021**

Détail des revenus	Déclar. 1	Total
Salaires.....	20213	
Dédiction 10% ou frais réels.....	- 2021	
Pensions alimentaires perçues.....	6000	
Abattement spécial de 10%.....	- 600	
Salaires, pensions, rentes nets.....	23592	23592
<b>Revenu brut global.....</b>		<b>23592</b>
<b>Revenu imposable.....</b>		<b>23592</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>		0
Montant net de votre imposition.....		0
<b>IMPOT NET</b>		
Total de l'impôt sur le revenu net.....		0
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2020 :</b>		
<b>IMPÔT SUR LE REVENU</b>		
Impôt sur le revenu 2020 dû <sup>15</sup> :		0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.		
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>		
Revenu fiscal de référence <sup>16</sup> .....		23592
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>		
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2021, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2022 est de :		
Plafond total de 2019.....	Déclar. 1 15810	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	3923	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	
Plafond calculé sur les revenus de 2020.....	+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2021.....	= 16062	

**RÉSIDENCE EXCLUSIVE**

**RÉSIDENCE ALTERNÉE**

SITUATION DU RÉSIDENT	DISPONIBILITÉ	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
-----------------------	---------------	-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-------------------------	------------------------------	----------------	-----------------------------------	-----------------

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2020

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2021

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis sur impots.gouv.fr  
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur impots.gouv.fr/verifavis

MME ROUSSEAU CAMILLE  
ETG 2  
82 RUE HAXO  
75020 PARIS

## Vos références

Numéro fiscal (C) : 0025785595024

Référence du document : 21 B2 1367645 76  
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :  
ETG 2  
82 RUE HAXO  
75020 PARIS

Numéro FIP : 755 65 14 2531468789 4  
Numéro d'ordre : 1  
Date d'établissement : 06/06/2021

## Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone au 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

## Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

You n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.

Revenu fiscal de référence :

Nombre de parts :

23 592

3,5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R° 190-1 et R° 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R° 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, il fait pour une personne de se faire délivrer illégalement par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une créance ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une réduction, un paiement ou un avantage indu.